beaucoup s'étaient récriés en déclarant que les préfets avaient fait fausse route. Il existe, en effet, en tête de l'ordonnance du 1er juin 1828 un texte dans la clarté frappait tous les yeux. « Jamais, dit l'article 1er, le conflit ne pourra être élevé en matière criminelle. » Et cependant, dans notre dernier numéro, nous avons publié le texte des décisions confirmant les trois conflits. Nous nous abstiendrons absolument de discuter les personnes et les intentions des juges; imiter M. Constans ne saurait nous convenir, et plus le gouvernement met d'inconvenance dans ses attaques contre les magistrats, plus les hommes qui se respectent doivent mettre de réserve dans leurs critiques des institutions judiciaires.

Mais, quant à la valeur juridique et aux conséquences de l'interprétation donnée à l'ordonnance de 1828, par le tribunal des conflits, notre liberté d'appréciation est entière et, nous, le déclarons sans hésiter, jamais jurisprudence n'a porté un coup plus fatal aux libertés publiques et privées et n'a donné plus libre carrière à tous les excès du despotisme. D'après les décisions du tribunal, l'article 1er « a eu uniquement pour but d'assurer le libre exercice de l'action publique devant la juridiction criminelle et la compétence exclusive de cette juridiction pour statuer sur ladite action ; mais ce texte n'a pas eu pour but et ne saurait avoir pour effet de soustraire à l'application du principe de la séparation des pouvoirs l'action civile formée par la partie qui se prétend lésée, quelle que soit la juridiction devant laquelle cette action est portée.» En d'autres termes, voici quelle serait la portée de cet article : Si M. Cazot donne ordre au parquet de poursuivre les préfets pour crimes commis en exécution des ordres de son collègue, M. Constans, le conflit ne pourra pas être élevé ; mais si les victimes dénoncent les crimes à la justice et que celle-ci veuille faire poursuivre, le conflit pourra être élevé. Ainsi interprété, l'article 1er n'est plus qu'une déclaration vaine et sans portée, promettant aux particuliers une garantie qu'elle leur retire aussitôt.

Le tribunal des conflits a manifestement oublié de lire la date de l'ordonnance ; à certaine époque, en effet, on inscrivait en tête des constitutions la liberté absolue de la presse et, en même temps, on votait la peine de mort contre tous les écrivains suspects; c'était le moment où retentissait la grande voix de Danton, si chère à M. Cazot. Mais, en 1828, le gouvernement voulait sérieusement affermir la liberté en restreignant dans de plus étroites limites que par le passé les droits de l'administration ; la commission qui avait été chargée de préparer l'ordonnance sur les conflits était composée d'hommes éminents par leur science et par leur caractère et qui n'auraient jamais consenti à proposer à la signature du souverain une disposition qui, sous une forme absolue et exceptionnellement solennelle, aurait été vide de sens et sans effet possible. Parmi ceux qui ont donné l'interprétation que l'on connaît, y en a-t-il un seul qui oserait dénier que cette interprétation soit en opposition complète avec la pensée de ceux qui ont rédigé l'art. 1er !

Quant aux conséquences que peut avoir la nouvelle jurisprudence, bien aveugle est le gouvernement s'il ne voit pas jusqu'où elles peuvent aller. Sous l'empire, à l'occasion d'un de ces excès d'autorité qui soulevaient alors d'indignation ceux qui aimaient la liberté et ceux qui feignaient de la servir et qui, en présence de ce qui se passe aujourd'hui, ne paraîtraient plus que de simples peccadilles, Prévost-Paradol posait cette question : « Si le préfet de police me faisait mettre dans un sac pour me jeter dans la rivière, serait-ce un acte administratif ? » On riait de cette boutade humoristique, sans la prendre bien aux sérieux. Eh bien, actuellement, le préfet, s'il alléguait avoir fait un acte de gouvernement ou de haute police, verrait confirmer le conflit. Que M. Rochefort supplante M. Gambetta dans la faveur du suffrage universel et qu'il commande, en conseil des ministres et pour satisfaire à un ordre du jour de son Parlement, de supprimer son prédécesseur de la manière sommaire indiquée par Prévost-Paradol, nous ne conseillerons pas à la victime désignée de compter sur les tribunaux pour se défendre contre cette même administration, le tribunal des conflits présidé par le garde des sceaux Protot n'aura qu'à s'en référer aux précédents pour assurer l'immunité au préfet de police chargé de cette exécution et aux agents dont il aura requis l'assistance. Lorsque les Girondins élaboraient les lois révolutionnaires destinées dans leur pensée à écraser le royalisme et le fanatisme, ils ne songeaient pas qu'ils seraient les premiers atteints par l'application de ces lois. En poursuivant la destruction de toutes les barrières qui peuvent arrêter ses fonctionnaires dans leurs tristes campagnes contre la liberté religieuse, le parti auquel la France est livrée ne comprend-il donc pas qu'il prépare pour ses successeurs, qui seront peut-être ses ennemis les plus acharnés, les instruments d'un despotisme sans pareil dans notre histoire ?

LETTRE DE PARIS

de notre correspondant particulier

Paris, le 28 décembre.

Ainsi qu'on le prévoyait généralement le Sénat n'a pas fait opposition à l'amendement introduit sur l'article 4 de son projet par la Chambre sur les instances de M. Brisson et il a voté le budget des recettes. Tout est donc bien qui finit bien, et la première Chambre a recueilli le bénéfice de sa fermeté. Libre, après cela, aux organes oppportunistes d'exalter le projet voté par la Chambre aux dépens de celui du Sénat, l'opinion publique est unanime pour se féliciter du résultat, tout en déplorant que par pur amour propre, c'est-à-dire pour démontrer qu'elle ne cédait pas sans compensation, la Chambre ait rétabli le droit de mutation à titre gratuit au lieu du droit à titre onéreux pour les accroissements opérés par suite de clauses de reversion au profit des membres restants. Les associations paieront onze pour cent au lieu de 5 1/2. C'est une augmentation considérable. Maintenant, si le Gouvernement ne l'applique qu'aux congrégations, il commettra un acte arbitraire et illégal. S'il l'applique à toutes les associations, ce sera dans toute la France un concert de plaintes et de réclamations. Après cela concluez, et demandez-vous si réellement les gauches, la question d'amour-propre à part, ont bien su ce qu'elles faisaient en votant l'addition à l'article 4 proposée par M. Brisson.

L'ajournement à la session de 1881 du projet relatif au service militaire des instituteurs et des séminaristes était bel et bien forcé, puisqu'il était impossible, je ne dis pas seulement de le discuter dans les trois jours qui nous séparent de la fin de l'année mais parce qu'il n'était pas suffisamment élaboré, ce qui n'empêche pas les radicaux de rendre le ministère responsable du retard, en ajoutant que jamais la Chambre actuelle ne pourra voter cette réforme nécessaire et que les électeurs ne manqueront pas de la rendre responsable de cette impuissance. D'où cette conclusion formulée par M. Camille Pelletan dans la *Justice* :

« La Chambre termine cette session qui devait ouvrir l'ère des résultats, en capitulant : sur l'enseignement laïque, sur les biens de main morte, sur l'égalité devant le service militaire. C'est complet ! »

Naturellement, c'est la faute de l'opportunisme et particulièrement de M. Gambetta, qui fait avant tout le jeu du cabinet qu'il veut maintenir au pouvoir jusqu'aux prochaines élections. Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'extrême gauche se montre opposée à l'élection de M. Gambetta comme président de la Chambre en 1881. Elle a essayé et elle essaye encore de lui susciter un concurrent dans la personne de M. Henri Brisson, qui ne semble avoir décliné toute candidature à sa réélection comme vice-président, que pour donner toute liberté aux suffrages de ceux qui voudraient le porter au fauteuil de la présidence; mais elle ne réussira pas. Par suite d'un d'un pacte intervenu entre M. Gambetta et le Cabinet, celui-ci, en échange des bons procédés du président de la Chambre, a promis que toutes les voix dont il dispose voteraient pour sa réélection. Or, le vote d'hier, pour l'adoption du budget des recettes l'a bien prouvé, le gouvernement a une majorité de plus de 300 voix et dans ces conditions, il n'est pas douteux que M. Gambetta sera réélu président de la Chambre pour 1881, à un plus grand nombre de suffrages qu'en 1880.

M. Brisson, d'ailleurs, quels que soient son talent d'orateur, son calme et sa connaissance du réglement, peut faire un bon président, mais il manque et manquera toujours de la qualité essentielle à un chef de parti ; or, dans l'état actuel des groupes de la Chambre, le président doit être le chef reconnu de la majorité. M. Brisson, en effet est loin d'être aussi sympathique, aussi entraînant que M. Gambetta, auquel on peut reprocher d'avoir ces défauts de ses qualités, mais qui doit certainement aussi bien à ses défauts qu'à ses qualités, l'influence incontestable qu'il exerce sur la plupart des membres de la majorité.

M. Brisson préside, ce soir, le banquet des commis-voyageurs, qui a lieu à l'hôtel continental. Il y prononcera, dit-on, un discours-programme destiné à un grand retentissement, puis qu'il sera colporté et commenté par tous les convives dans leurs excursions à travers le pays. On s'étonnerait si M. Gambetta, dont on connaît l'affection pour les voyageurs de commerce, n'assistait pas également à cette fête et n'y prenait pas aussi la parole.

Le Comité républicain de la première circonscription de Versailles, qui s'est réuni avant-hier, a choisi par 30 voix sur 50 votants. M. Journault comme candidat à la députation, pour remplacer M. Albert Joly. Cette résolution, je vous l'avais fait prévoir dès le premier jour.

Il y a eu hier soir encore de nombreuses réunions électorales. Je n'y insisterai qu'à l'occasion de celle du quartier Notre-Dame, qui saisie de la question de la réélection de M. Yves Guyot, s'est prononcée pour la rentrée au conseil municipal de l'adversaire le plus résolu de la préfecture de police. M. Yves Guyot n'assistait pas à la réunion, et juste au moment où elle se prononçait en sa faveur, il attaquait violemment au pavillon de Flore, le service des mœurs, dont il réclamait la supression ainssi que celle des services spéciaux affectés à la surveillance des voitures, des combustibles et à la sûreté générale, car il faut, selon lui, habituer les citoyens à pourvoir eux-mêmes à leur défense et à savoir se garantir contre la fraude.

La première sous-commission de l'Algérie, s'est réunie ce matin au ministère de l'intérieur. Elle a pris les résolutions suivantes au sujet de la responsabilité du Gouvernement général. Celui-ci ne sera pas responsable devant les Chambres, mais le ministre de l'intérieur. M. Savary a présenté un projet de réorganisation de l'Algérie.

On s'attendait si bien au Palais Bourbon au vote du budget par le Sénat, que nombre de députés étaient déjà partis pour leur département avant la lecture du décret de clôture de la session. D'après les dépositions manifestées par la généralité des membres des deux Chambres, il est certain que la séance du 11 janvier sera de pure forme, en ce sens qu'il n'y aura guère de présents que les députés et sénateurs en ce moment à Paris.

Quelques députés se faisaient passer le numéro de la *Révolution sociale*, organe de la citoyenne Louise Michel, dans lequel se trouve le passage signalé, ce soir, par divers journaux.

« Oh ! nous savons bien que de pareilles peccadilles et de plus graves sont à reprocher à Léon 1er, mais qu'on sache bien, une fois pour toutes, qu'on n'a pas à discuter celui qui se trouve au pouvoir *quel qu'il soit* Lorsque les cochons sont gras on les tue... Voilà tout ! »

L'abondance de l'argent, la cessation des exportations d'or, ont impressionné favorablement le marché. Le 3 0/0 fait 84,92, en hausse de 2 centimes ; l'amortissable est à 87,20, en baisse de 17 centimes et le 5 0/0 remonte de 12 centimes à 119,62. Les fonds étrangers ont fait preuve également de beaucoup de fermeté. Le 5 0/0 monte à 88,35 et les fonds russes et austro-hongrois profitent d'une nouvelle avance. Le turc reste sans changement, ainsi que la Banque Ottomane. Les consolidés sont arrivés à 98 7/8, en hausse de 1/8. La liquidation commencée aujourd'hui à Londres confirme les bruits répandus au sujet de l'existence d'un gros découvert.

Le conseil de l'ordre des avocats de Paris a fait connaître, aujourd'hui sa décision au sujet de la demande de M. Protot, l'ancien ministre de la Justice de la Commune, d'être réinscrit au tableau. Cette demande a été rejetée.

Vous vous rappelez l'émotion produite dans le monde médical, au mois d'août dernier, par l'arrostation d'un médecin accoucheur, en possession d'une certaine notoriété, comme inculpé de manœuvres abortives ayant déterminé la mort d'une jeune fille. La chambre des mises en accusation a renvoyé, aujourd'hui, ce médecin devant la cour d'assises de la Seine, en même temps qu'un sieur Ducrocq considéré comme son complice.

Le comité de défense religieuse qui s'est fondé à Paris au mois d'Avril dernier, pour appeler tous les catholiques à l'action et à l'union vient d'adresser à ses amis de province une circulaire en vue des élections municipales du 9 Janvier, afin de leur recommander de voter partout et de ne porter leurs choix que sur des citoyens résolus à défendre, à propos des écoles, des hospices, des bureaux de bienfaisance et des conseils de fabrique, les droits de la religion de la liberté.

CAUSERIE

Tapage nocturne

Faire condamner un prêtre à cinq francs d'amende pour tapage nocturne, parce qu'il a fait sonner l'*angelus*, c'est ça qui est du nanan. On a dû trouver la plaisanterie délicieuse à l'Elysée et probablement au Palais-Bourbon. Gambetta s'en est esclaffé avec Riu, son capitaine des gardes.

Et vous accusez ces gens-là de s'attaquer à la religion de la majorité des Français ! Allons donc ! est-ce que vous ne les entendez pas vous dire : « Nous ne touchons pas au catholicisme, nous combattons les moines qui sont une superfétation religieuse, mais le clergé séculier, nous le révérons, nous rêvons même d'en faire un clergé national, c'est-à-dire républicain. »

En attendant, ils traînent devant un juge aimable un membre de ce clergé séculier, et ils le condamnent dans les conditions que nous venons de voir.

Il y a un homme qui doit être bien fâché d'être mort, c'est cette grosse bonne bête d'Habeneck.

Ce garçon n'était pas né méchant, mais la sottise radicale l'avait envahi et en avait fait un animal insupportable.

Je ne sais pas si vous vous rappelez bien l'histoire.

Habeneck avait été nommé sous-préfet je ne sais où. Il n'était bon à rien, c'était un titre sérieux ; on lui avait confié, en attendant mieux, un arrondissement à gouverner.

Un jour, Habenech s'avise de considérer les Dominicains — il en avait dans son arrondissement — comme des vagabonds et de leur appliquer les règlements de police concernant cette catégorie d'individus. Il écrivit au supérieur de la congrégation une lettre qui produisit à l'époque — il n'y a guère plus de deux ans — une impression profonde. Il y eut un *tolle* général. Je crois même que la *République française*, l'*Officiel* de l'opportunisme, blâma cette polissonnerie et le fit avec gravité.

Toujours est-il que le ministre de l'intérieur prit mal la chose et révoqua le pauvre Habeneck. Cela se compliqua d'une pleurésie et le cher garçon alla dans l'autre monde voir de quoi il retourne.

Eh bien ! si Habeneck n'avait pas été un révolutionnaire, c'est-à-dire un impatient, s'il avait un peu attendu — et tout vient à point à qui sait attendre — il aurait vu les radicaux chasser les Dominicains comme ils n'ont pas su chasser les Prussiens; au lieu de leur écrire une lettre grossière, il aurait eu la joie de crocheter leurs portes et au lieu de mourir d'une révocation compliquée d'une pleurésie, il se porterait comme le pont Neuf et il serait en passe d'être préfet — ce qui, aujourd'hui, équivaut à être satrape ou pacha à trois queues. — Ce que c'est que de trop se presser !

Jugez quelle aurait été sa joie en voyant un curé condamné pour avoir sonné l'*angelus*; il en aurait pleuré de tendresse !

Une fois entrés dans cette voie, les radicaux ne s'arrêteront plus. Le *Kyrie eleison* sera considéré comme un chant séditieux, et le prêtre qui le chantera condamné à la prison et à l'amende. Chaque sacrement tombera sous le coup d'une contravention et on en arrivera à confisquer les églises et à les transformer en magasins à fourrages pour rassurer les radicaux contre toute éventualité de famine.

BRAQUE.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 28 décembre

PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY

La séance s'ouvre à 2 h.

BUDGET DES RECETTES

M. Magnin, ministre des finances dépose le projet du budget des recettes, modifié hier par la Chambre.

Le renvoi de ce projet à la commission des finances est prononcé par le Sénat.

ADOPTION DE PROJETS DIVERS

Le Sénat adopte ensuite plusieurs projets d'intérêt local.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE BUDGET DES RECETTES

M. Roger-Marvaiseau, nom de la commission des finances, dépose son rapport sur les modifications apportées dans l'article 4 du budget des recettes et votées par la Chambre. Il donne lecture du rapport concluant à l'adoption de la nouvelle rédaction de la Chambre.

L'orateur réclame l'urgence et demande la discussion immédiate. (Applaudissements à gauche).

L'urgence est déclarée.

Le Senat décide la discussion immédiate de l'article modifié.

DISCUSSION DU RAPPORT

M. Batbie combat les opinions émises par le rapporteur. Il trouve qu'il n'existe pas d'identité d'esprit entre le vote des deux Chambres et il constate que l'accord n'est pas fait.

L'orateur, en concluant, demande le rejet de l'article 4 (Approbation à droite.)

M. Roger-Marvaise réplique.

M. de Gavardie constate que le rapport que l'on présente a été fait d'avance et que la soumission du Sénat à la Chambre des députés a été arrêtée de parti pris. Il attaque la personnalité de M. Brisson. Sa proposition est due à son initiative. Elle n'a pas été présentée par intérêt pour le trésor car son but unique est de spolier certaines congrégations.

L'orateur constate que le Gouvernement est suffisamment armé par l'article 868 du code civil.

Le Sénat décide qu'il va procéder à la discussion de l'article 4.

L'article 4 est adopté par 157 voix contre 119.

VOTE DU BUDGET DES RECETTES POUR 1881

L'ensemble du projet du budget des recettes est adopté par 204 voix. La droite s'est abstenue.

PERCEPTION DE SURTAXES SUR LES VINS, LES CIDRES, ETC., A L'OCTROI DE PARIS

Après avoir adopté plusieurs projets de lois d'intérêt local, le Sénat procède à la discussion du projet de loi, voté par la Chambre des députés, et ayant pour objet la perception de surtaxes sur les vins, sur les cidres, poirés et hydromels, sur les alcools, sur les huiles d'olive, fruits à l'huile, huiles parfumées et sur les huiles de toutes espèces autres que les huiles minérales à l'octroi de Paris.

M. de Gavardie renouvelle les observations qu'il a présentées hier et attaque le Conseil municipal de Paris.

M. Tolain proteste.

Un vif incident a lieu entre M. de Gavardie et MM. Testelin et Peyrat qui lui contestent le droit de juger les votes du Conseil municipal.

M. de Gavardie termine en demandant que la surtaxe demandée ne soit votée que pour un an seulement. (Approbation à droite.)

M. Hérold réplique.

La proposition de M. de Gavardie n'est pas prise en considération.

L'ensemble du projet est adopté par le Sénat.

Le Sénat adopte ensuite tous les autres projets portés à l'ordre du jour de la séance.

CLOTURE DE LA SESSION

M. Barthélemy St-Hilaire donne lecture du décret de M. le Président de la République déclarant close la session extraordinaire de 1880.

Le procès-verbal de la séance est adopté.

La séance est levée à 5 h. 35.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 28 décembre 1880

Présidence de M. GAMBETTA.

La séance s'ouvre à 3 h. 10.

La Chambre adopte les projets d'intérêt local portés à son ordre du jour.

CLOTURE DE LA SESSION DE 1880

L'ordre du jour étant épuisé, M. Ferry, président du Conseil des ministres, donne lecture d'un décret de M. le Président de la République, clôturant la session extraordinaire de 1880.

Acte est donné de ce décret.

La séance est levée à 3 h. 40.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le résultat de l'élection qui a eu lieu, hier, à la Chambre de commerce a donné les résultats suivants :

MM. Gustave Wattinne,	192 voix.
Motte-Bossut,	188 »
Parent-Monfort,	188 »
Aimé Delfosse,	187 »

LA SANTÉ DE S. E. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

Une dépêche de Cambrai nous annonce que Son Eminence le cardinal archevêque recevra les derniers sacrements ce matin.

Une note publiée dans l'*Emancipateur* nous donne à ce sujet les détails que voici:

« Son Eminence le cardinal Régnier, archevêque de Cambrai, a manifesté le désir de recevoir les derniers Sacrements.

» Aujourd'hui, mercredi 29 décembre 1880, après la messe capitulaire, c'est-à-dire vers dix heures, Sa Grandeur Monseigneur Monnier, évêque de Lydda, accompagné des membres du Chapitre et du clergé de la Ville, ira porter solonnellement le Saint-Viatique au cardinal.

» L'état de Son Eminence, d'ailleurs, ne s'est guère modifié, mais sa faiblesse est toujours si grande que le médecin qui le soigne laisse craindre un dénouement fatal

» Monseigneur conserve une lucidité, un calme, une paix, que la pensée de la mort ne trouble en rien.

» Hier encore il a dit tout son office. Et aujourd'hui, ce n'est que sur l'ordre de son directeur spirituel qu'il a consenti à s'en dispenser.

» Comme nous le disions hier, le Cardinal n'a aucune maladie. Le corps s'éteint, usé par l'âge et le travail.

» Pareille fin est bien celle dont parle le langage de l'église : « Il s'endort ; Dieu le rappelle à lui. »

» Quel grand exemple ! et quelle consolation ! »

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

« Cambrai, 29 décembre, midi

» S.E. le cardinal archevêque vient d'être administré par son coadjuteur, Mgr Monnier, évêque de Lydda.

» De nombreux visiteurs se sont fait inscrire chez le cardinal

» La santé du prélat s'est plutôt améliorée.

» Les vicaires généraux viennent de rédiger une lettre qu'ils vont adresser au clergé et dans laquelle ils demandent des prières. »

« La Mairie nous communique l'avis suivant :

« L'Administration Municipale recevra MM. les fonctionnaires vendredi prochain à 5 heures et demie du soir. »

Nous apprenons qu'un de nos concitoyens, M. Paul Pennel, vient d'être reçu interne des chapitaux de Paris.

M. Paul Pennel a été classé le 19e sur 300 candidats dont 40 seulement ont été reçus.

On a distribué hier au Sénat le projet de la création d'une école d'arts-et-métiers à Lille.

L'exposé des motifs dit que le gouvernement n'a rien à ajouter à l'exposé qui accompagnait le projet déposé à la Chambre.

Nous lisons dans l'*Univers* :

« Un projet de loi récemment voté par la Chambre des députés décide la création à Lille d'une école officielle d'arts et métiers. Ce projet appelle une observation, que nous tenons à présenter avant que le Sénat en aborde la discussion.

» Nos lecteurs n'ont pas oublié que les catholiques de Lille, pour des raisons assurément justifiées, ont entrepris à grands frais, la fondation d'une « école catholique des arts et métiers, » dont la première pierre a été posée à la fin du mois dernier, pendant le congrès catholique, par Mgr l'évêque de Lydda, auxiliaire de S. E. le cardinal-archevêque de Cambrai.

» Or, tout nous porte à croire que le projet de création d'une école officielle d'arts et métiers à Lille n'a été inspiré en grande partie que par la pensée d'opposer une concurrence pécuniairement facile, à l'établissement catholique dont on redoutait le succès.

» C'est, croyons-nous, à ce point de vue que devra se placer le Sénat pour apprécier le projet de loi qui constitue une réédition de ce qui s'est déjà fait pour la création d'une faculté officielle de médecine dans la même ville. La municipalité lilloise entretenait une *école* de médecine. Survint l'établissement de l'université catholique, qui ouvrit une *faculté* de médecine; pour lui faire concurrence, la municipalité et les représentants républicains du Nord multiplièrent les démarches en vue de transformation de l'ancienne école en une faculté qui, de fait, fut fondée malgré les contribuables et uniquement pour servir les mesquines envies de l'*Alma mater*.

» Il en est de même aujourd'hui : depuis qu'il est question d'une école catholique d'arts et métiers, l'*Institut industriel*, fondé par la municipalité lilloise, ne lui suffit plus : il faut à tout prix qu'on le transforme en une école d'arts et métiers. Que deviendrait en effet l'enseignement « national », s'il ne cherchait à tuer... l'autre ?

» Espérons que le Sénat opposera sur ce chapitre une fin de non-recevoir aux propositions de M Tirard, M. Testelin dût-il, pendant le débat, laisser échapper quelqu'une de ces interruptions dont il a le secret. »

On annonce le mariage de mademoiselle Gabrielle Bergerot, fille cadette du sympathique député de la 1re circonscription de Dunkerque, membre du Conseil général du Nord, maire d'Esquelbecq, avec M. le comte Raoul de La Vaulx, de Villers-Agron (Aisne), lieutenant au 5e régiment de dragons.

La cérémonie, à laquelle assistaient nos notabilités politiques et militaires, a eu lieu au château d'Esquelbecq.

Ce fut une fête dans tout le pays, et les pauvres s'en sont particulièrement ressentis.

Dans le scrutin sur l'ordre du jour suivant proposé par MM. Spuller, Devès et Paul Bert sur la question de M. E. de Girardin :

« La Chambre, approuvant la résolution prise par la commission d'enquête à l'égard de la lettre produite devant elle, et lui renouvelant l'expression de sa confiance, passe à l'ordre du jour. »

Tous les députés du Nord ont voté pour.

La Chambre a adopté.

Par arrêté de M. le Ministre des postes et télégraphes, M. Berteloot, sous inspecteur des télégraphes à Lille, vient d'être promu au grade d'inspecteur.

La nouvelle publiée par la *Vraie France*, de la mort de Mme Perot est aujourd'hui officiellement démentie. Ce qui a donné naissance à ce bruit, c'est que, il y a quelques jours, le cocher de Mme Perot a sauvé une paysanne dont le chariot a versé dans un fossé débordé.

Dans la liste, que nous avons publiée hier, des ouvriers récompensés par la société des sciences, de l'Agriculture et des Arts, de Lille, nous avons cité le nom de M. André Grimonprez, homme de confiance depuis 32 ans chez M. Henri Dubar, de Roubaix. A cette occasion, la famille de M. H. Dubar, voulant donner une nouvelle marque de sa reconnaissance à ce vieux serviteur, avait organisé, hier, chez M. Jules Deleporte, rue de la Redoute, une réunion à laquelle assistaient environ cinquante employés.

Au cours de la réunion, M. Henri Dubar a pris la parole et après avoir remercié André Grimonprez de ses loyaux services, a exprimé le souhait que ses fils rencontrent un jour, comme lui, des serviteurs dévoués. Puis s'adressant aux membres de la réunion, M. Dubar leur a parlé des liens qui doivent exister entre le patron et l'ouvrier et leur a conseillé l'économie, qui est la base de la richesse.

M. Henri Dubar, au nom de sa famille, a ensuite offert à M. Grimonprez, une superbe montre d'or. Les employés ont aussi ont voulu laisser à leur vieux camarade un souvenir de cette fête et lui ont présenté un magnifique médaillon où devra prendre place la médaille décernée par la société des sciences de Lille,

Notre correspondant de Croix nous écrit à propos du concert qui a été donné, samedi dernier, par la musique municipale de cette commune :

La musique municipale n'a pas perdu son temps depuis son dernier concert et les qualités que l'on avait déjà remarquées en elle n'ont fait que se développer. L'interprétation de la *Dame Blanche*, cette musique classique d'une interprétation difficile, a été très-satisfaisante. L'exécution de la 2e partie de *Poète et Paysan* n'a non plus laissé rien à désirer; l'ensemble a été bon et les solos dits avec âme. M. E. Decondé, dont le *Journal de Roubaix* faisait l'éloge, il y a environ quinze jours, a très-bien chanté *Méchant et Méchante* et le *Rosier Blanc*, de M. J. de Leuw.

M. Tousard, dans l'*Alleluia d'amour* et dans les *Deux merles*, s'est montré chanteur agréable en même temps qu'excellent musicien.

M. Montagne n'a rien perdu de sa désopilante gaîté. Ce qui plaît surtout en cet artiste, c'est que le choix de ses chansonnettes est excellent. M. Montagne a le bon esprit de dédaigner toutes les productions décolletées, beaucoup trop à la mode aujourd'hui. Son talent n'en est que mieux apprécié.

Il est juste d'adresser des félicitations à M. Leuridan et à M. Petit qui ont très-bien exécuté, le premier, un air varié pour saxophone et le second un air varié pour clarinette.

La musique municipale de Croix est en bonne voie; l'étude lui la rendra meilleure encore et lui permettra de figurer parmi les bonnes sociétés de la région.

La nouvelle mairie de Mouveaux, a été inaugurée, dimanche dernier, avec beaucoup d'éclat.

Un cortége composé du clergé de la paroisse, du Conseil municipal et de quelques notables s'est rendu processionnellement au nouvel édifice.

La *Musique municipale* marchait en tête et les pompiers faisaient escorte.

La cérémonie consistait en la bénédiction du bâtiment, par le clergé et en la prise de possession par le Conseil municipal.

Tout Mouveaux était présent.

Aucun incident défavorable à signaler.

On vient d'arrêter à Halluin, trois déserteurs, soldats au 110e de ligne, en garnison à Dunkerque.

Depuis 15 jours, les malheureux garçons rôdaient en Belgique où ils ont vendu leurs uniformes et leurs armes pour vivre.

Ils ont été saisis, au moment où ils demandaient leur route à des passants; ils se croyaient encore en Belgique.

Ce sont de tous jeunes gens de la dernière classe appelée.

Dans sa dernière audience, le tribunal de simple police de Tourroing, a prononcé 22 condamnations comprenant 114 francs d'amendes et 10 jours de prisons pour les contraventions suivantes :

Maraudage de pommes de terre	1
Embarras de la voie publique et défaut d'éclairage	1
Avoir fait partir des pétards sur la voie publ.	1
Infraction à la salubrité publique	1
Dommages causés à la propriété publique	1
Jet de corps durs	1
Divagations de chiens sur la voie publique	1
Passage sur un terrain ensemencé	1
Défaut de conduite et de plaque	1
Infraction à la police des cabarets	1
Ivresse publique et manifeste	4
Bruit et tapage nocturne	2
Injure simple	1
Tapages et violences légères	5

Les habitants de Lille ont pu entendre, pendant toute l'après-midi d'hier, des coups de canon retentissant du côté des remparts, vers le sud-ouest.

Il s'agissait là de l'épreuve des pièces terminées dans la grande usine de Fives. Ces essais se font d'habitude entre les portes de Canteleu et de Béthune.

L'EXPOSITION DES DÉCOUPEURS SUR BOIS

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal de Roubaix*,

Il y a quelques jours, vous annonciez dans votre estimable journal, que le 25 décembre, jour de Noël, devait s'ouvrir, au *Café des Arcades*, près le boulevard de Paris, une Exposition des travaux de la Société artistique des découpeurs sur bois. Amateur de toutes les récréations qui élevent l'esprit, je me suis empressé d'aller visiter cette exposition et j'ai été agréablement surpris en voyant le travail que seize hommes, ouvriers pour la plupart, ont pu faire, depuis six mois que la Société est fondée.

A peine installés, ces hommes laborieux ont voulu prouver qu'avec du goût et de la patience, on peut arriver, dans un laps de temps relativement court, à un certain degré de perfection, et, à ce sujet, la commission a organisé un petit concours entre tous les sociétaires afin de récompenser le mérite et stimuler les moins avancés. Chaque sociétaire avait donc désigné le plus réussi de ses petits chefs-d'œuvres pour être examiné par le jury composé de trois personnes de la ville, reconnues compétentes. Après un très soigneux examen, les récompenses, composées de deux médailles et de trois mentions honorables, ont été décernées comme suit :

1er prix, médaille d'argent, à l'unanimité, à M. Besème ;

2me prix, id. argentée, » à M. Henri Pick ;

1re mention honorable » à M. Louis Derous ;

2me mention honorable » à M. Fidèle Rapaille ;

3me mention honorable » à M. Léon Prévost.

On ne saurait trop engager les personnes amateurs de ce bel amusement à se joindre aux fondateurs de la Société Artistique des découpeurs sur bois dont le but est de s'instruire et de se récréer d'une façon morale et distinguée.

L'exposition restera ouverte au public jusqu'au dimanche 9 janvier prochain.

Le jour de la clôture, un petit banquet, pendant lequel aura lieu la distribution des récompenses, réunira tous les sociétaires.

Un Amateur.

Les Inondations

DANS LE NORD

Halluin, 27 décembre 1880.

« Les eaux de la Lys ont baissé de plus d'un mètre. La circulation pour les piétons est rétablie sur le pont de Menin. A Wervicq, le pont est rendu même aux voitures.

» Plus de 70 maisons à Wervicq-France ont été envahies par les eaux. L'autorité locale avait fait établir des pontons sur chaque côté aux extrêmités de la Grand'-Rue du village, de sorte que le service des voitures, installé immédiatement au prix de 5 centimes, comme nous l'avions, dit n'a pas subsisté longtemps.

» Un grand nombre d'habitants avaient été obligés de construire à l'entrée de leur maisons des barrages en planches cimentées afin d'entraver le plus possible le libre accès de l'eau. Elle n'en a pas moins pénétré dans les caves soulevant les tonneaux qui s'en sont allés à la dérive.

» Il est probable que demain, le pont qui relie Menin à Halluin sera rendu à la circulation des voitures. »

A GUINES. — Depuis quelque temps, le marais de Guines est inondé et présente l'aspect le plus désolant que l'on puisse s'imaginer.

Neuf familles ont dû abandonner leurs habitations pour se réfugier à Guines ; plusieurs autres sont sur le point d'en faire autant.

Les eaux continuant à monter de jour en jour, les habitants de ce quartier voient avec effroi ces inondations et craignent la perte de leurs bestiaux.

Tous les légumes ainsi qu'une grande partie des récoltes sont perdus.

Le facteur Picquet, qui dessert ces parages, fait la distribution des lettres au moyen d'un bachot.

A AIRE-SUR LA-LYS. — Les eaux ont encore monté hier, les marais de Lambtes sont totalement inondés et ressemblent à de véritables lacs. Dans les caves il y a un mètre d'eau. Il y a quelques jours, la Lys avait atteint une telle hauteur que dans l'une des maisons riveraines, un homme et une femme durent rester pendant 48 heures dans leur grenier souffrant de la faim et du froid.

Le troisième jour arrivé, l'homme n'écoutant que son courage, se jeta à l'eau et alla chercher des provisions qu'il rapporta à sa femme.

A LAMBRES. — Avant-hier, le nommé Lammieux, de Lambres, avait été acheter dans les environs une botte d'osier, il pleuvait à torrents, le vent soufflait avec force. Tout-à-coup, une bourrasque s'éleva et Lammiaux, qui suivait les bords de la Lys, fut précipité dans l'eau.

Ce n'est que le lendemain matin lorsqu'on retrouva sa botte d'osier et sa casquette, qu'on eût connaissance de l'accident.

Malgré toutes les recherches qui ont été faites dans la rivière, son cadavre n'a pas encore pu être retrouvé. Plusieurs personnes du pays ont fait courir le bruit hier qu'il avait été repêché à Merville, mais nous pouvons affirmer qu'il n'en est rien.

Cet accident a produit une profonde sensation dans tout le pays.